

Attributions du Conseil d'Ecole :

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut être réuni également à la demande du directeur d'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Les membres :

- Le directeur d'école : il préside le Conseil
- Le maire ou son représentant ;
- Les maîtres et les maîtres remplaçants
- Un des maîtres du réseau ;
- Les représentants des parents (membres élus) : en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- Le Délégué Départemental de l'Education Nationale ;
- L'Inspecteur de l'Education Nationale assiste de droit aux réunions.

Peuvent assister au Conseil avec voix consultative :

- Les personnels du réseau d'aides spécialisées ;
- Les médecins et infirmières scolaires ;
- Les assistantes sociales
- Les agents spécialisés des écoles maternelles
- Les parents d'élèves suppléants.

Le président peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les attributions du Conseil d'Ecole :

1. Il vote le règlement intérieur ;
2. Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire ;
3. Il donne tout avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école et notamment sur :
 - Les actions pédagogiques relatives aux objectifs nationaux ;
 - L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - Les activités périscolaires ;
 - La restauration scolaire ;
 - L'hygiène scolaire ;
 - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire ;
4. Il statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école et, en fonction de ces éléments, adopte le projet d'école
5. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.
6. Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.
7. Une information peut être donnée sur :
 - Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques ;
 - L'organisation des aides spécialisées ;
 - Le bilan, en fin d'année, sur toutes les questions abordées dans les différents conseils en fonction de ces éléments.
8. Il vote le règlement intérieur. en fonction de ces éléments